

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 802

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) peuvent être utiles, il est à regretter que l'adhésion aux CPTS soit obligatoire quand bien même il soit possible de s'y opposer. Il est préférable de laisser libre les personnels soignants de choisir ou non d'appartenir aux CPTS d'autant que si l'idée est intéressante, leur efficacité ne semble pas être unanimement reconnue.

Par ailleurs, cela pourrait engendrer une certaine réticence des professionnels de santé notamment à cause du manque de temps mais aussi d'une cotisation obligatoire, qui est une nouvelle charge.

Ce qui est critiqué c'est bien le changement de logique du mode d'adhésion des CPTS qui risque d'abimer la dynamique de coopération voulue originellement et non de dénoncer les CPTS en tant que tel.